

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE BOSMIE L'AIGUILLE

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte (extrait du Manifeste de l'Unesco pour les bibliothèques publiques de novembre 1994).

La bibliothèque est un service public de la ville de Bosmie l'Aiguille placée sous l'autorité du Maire.

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

L'emprunt de documents est soumis à une inscription **préalable**.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant, certificat d'hébergement..),

OU

- un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de trois mois.

- et obligatoirement une autorisation signée des parents pour tout usager mineur (avant 18 ans) non accompagné.

Une carte virtuelle d'emprunteur sera alors établie lors de la première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile devra être immédiatement signalé.

PRÊT A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est possible d'emprunter jusqu'à **5 livres** par personne (adulte ou jeunesse) pour une durée de 21 jours, avec possibilité de renouvellement.

En sus, la bibliothèque permet d'effectuer des réservations d'ouvrages auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Haute-Vienne.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la commune se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels par mail ou rappels téléphoniques, demande de remboursement en cas de non-restitution et suspension du droit de prêt si non restitution après les 3 rappels).

SOINS AUX DOCUMENTS

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont prêtés donc il est vivement déconseillé d'écrire, dessiner ou faire une quelconque marque sur les documents, de plier, corner ou découper les pages.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Il est déconseillé à l'usager d'effectuer lui-même les réparations, la bibliothèque ayant à sa disposition du matériel spécialisé.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs, s'ils constatent une détérioration, ils sont priés de la signaler aux bénévoles de la bibliothèque.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de BOSMIE L'AIGUILLE respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction à la règle suivante : la reproduction n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

COMPORTEMENT DES USAGERS

Le matériel informatique est strictement réservé au personnel.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin d'assurer la tranquillité d'autrui.

Il est interdit de fumer ou de manger dans les locaux de la Bibliothèque Municipale.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui les accompagne. L'équipe de la Bibliothèque Municipale les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les animaux ne sont pas admis.

VOLS ET PERTES

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur représentant légal dès l'enregistrement du prêt.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Bibliothèque Municipale.

Les bénévoles de la Bibliothèque Municipale sont chargés, **sous l'autorité du Maire**, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription. Un autre exemplaire reste affiché en permanence dans les locaux de la Bibliothèque Municipale ainsi qu'à la Mairie de BOSMIE L AIGUILLE.

A **BOSMIE L'AIGUILLE**, le **29 février 2016**

Le Maire